

AVENANT À LA CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

(Frais annexe CFA)

Entre les soussignés :

CFA (Dénomination sociale):

Situé au (Adresse):

Immatriculée sous le SIRET:

N° UAI du CFA:

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité:

auprès de la Préfecture de la région:

Représenté légalement par (Prénom, Nom et fonction dans le CFA):

ci-après désigné le CFA

L'entreprise (Dénomination sociale):

Situé au (Adresse):

Immatriculée sous le SIRET:

IDCC:

Représentée légalement par (Prénom, Nom et qualité du signataire):

relevant de l'opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

ci-après désignée L'entreprise

Une convention de formation par l'apprentissage a été signée le (date):

entre les parties mentionnées ci-dessus dans le but d'encadrer l'apprentissage de Monsieur/ Madame (Prénom et Nom de naissance de l'apprenti, dates de début et de fin du contrat et libellé de la formation):

Le présent avenant vise à:

Article 1^{er}: Modification de la convention initiale: Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Rappel: gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement: oui non

Nombre de nuitées annuelles prévisionnelles:

À titre indicatif: le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de € net de taxe

Frais restauration:

Nombre de repas annuels prévisionnels: oui non

À titre indicatif: montant pris en charge par OPCO par repas est de € net de taxe

Premier équipement pédagogique:

À titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de € net de taxe

Le règlement des frais annexes sera dû à réception de la facture. Les factures des frais annexes et les justificatifs afférents seront adressés directement à l'OPCO.

Frais liés à l'accompagnement social DROM:

L'Ordonnance n°2019-893 du 28 août 2019 portant adaptation de la Loi Avenir professionnel aux DROM prévoit la possibilité pour l'OPCO de moduler les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour tenir compte des surcoûts liés à l'accompagnement social des apprentis. (Art. L.6523-2-3 1° du Code du travail)

À ce titre, Opco EP intervient dans le cadre d'une prise en charge au réel des frais supportés.

Montant total: €

Année 1: €

Année 2: €

Année 3: €

N.B/ Dans la limite de 1 000 € par apprenti par an.

Joindre impérativement l'annexe descriptive pour instruction

Article 2 – Date d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'article 1 de la convention initiale.

Les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Fait en double exemplaire,

à:

Le:

Pour l'entreprise

Nom du signataire:

Qualité du signataire:

Cachet de l'entreprise cliente:

Pour l'organisme

Nom du signataire:

Qualité du signataire:

Cachet du CFA:

Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 al 2 du Code du travail). Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l'organisme de formation en double exemplaire.